



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AVENANT**

modifiant la convention du 20 janvier 2004 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à l'association Diaconat Bethesda pour un prêt de 1 946 000 €

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 20 janvier 2004 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Diaconat Bethesda pour 50% d'un prêt de 1 946 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et destiné à financer divers travaux de l'unité de soins de longue durée « Bethesda Arc-en-ciel » à Strasbourg sont modifiées comme suit :

*« Article 1<sup>er</sup> – En vertu des délibérations du Conseil Général du 17 décembre 2002, de la Commission Permanente du 24 novembre 2003 et de la Commission Permanente du 19 février 2018, le Département du Bas-Rhin accorde sa garantie à l'association Diaconat Bethesda à hauteur de 100 % pour un montant maximal de 973 000 €.*

*Le reste sans changement.*

**Article 2** : Les dispositions des articles 2 à 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour Diaconat Bethesda

Pour le Département du Bas-Rhin